

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DDEN

Un évènement historique Les DDEN enfin reconnus en Alsace-Moselle
Il a fallu attendre 107 ans !

La loi *Falloux* relative à l'enseignement du 15 mars 1850 a créé des Conseils académiques, qui, entre-autres, pour l'enseignement primaire, désignaient des **délégués cantonaux**, ancêtres des DDEN – **Délégués départementaux de l'Éducation nationale**-, déjà institués avec la loi Guizot du 28 juin 1833, pour surveiller les écoles. **Ces dispositions s'appliquaient à tous les départements.**

La loi *Ferry* du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, a créé une commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation scolaire, composée d'un **délégué cantonal**. La loi *Goblet* du 30 octobre 1886, reprenait l'article 54 de la loi 1882, instituant que la **Commission municipale scolaire** consacrait les **délégués cantonaux**.

Entre 1870 et 2018, les départements de Moselle et du Bas et Haut-Rhin sous régime allemand sous une autre appellation disposent l'équivalent des délégués cantonaux.

En Alsace-Moselle, **depuis 1924, toutes les lois scolaires sont applicables sur tout le territoire « en oubliant » de rétablir les délégués cantonaux.**

Le décret n° 86-42 du 10 janvier 1986, relatif aux DDEN ne stipule aucune exception territoriale, y compris pour les trois départements d'Alsace-Lorraine.

Et pourtant :

« Comme dans les autres départements de l'Hexagone, les Conseils académiques du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, avaient mis en place les délégués cantonaux, futurs DDEN, en 1833 et 1850 ».

Nous avons des Délégués départementaux dans les territoires d'outre-mer, en Guyane et depuis peu à Mayotte... et pas sur tout le territoire français ! Alors que nous sommes régis par le Code de l'Éducation qui s'applique dans la République !

Nous avons créé en 2018 et 2019 des structures associatives officielles de DDEN en Moselle et dans le Bas-Rhin et Haut-Rhin afin de pour faire agréer ses membres par l'Éducation nationale.

Il a fallu attendre **janvier 2019**, pour que des délégués départementaux, soient nommés, par la DASEN, dans le **Haut-Rhin**.

Notre Fédération se mandate en 2025 afin de saisir la justice administrative pour rupture d'égalité entre trois départements du même ressort régional. Enfin en avril 2025 pour le Bas-Rhin et juin 2025 pour la Moselle, dans ces départements dits « concordataires », les deux DASEN répondent positivement à nos demandes d'audiences afin d'agréer des DDEN dans une fonction officielle pour intervenir dans les écoles.

Le fonctionnement de l'école est aujourd'hui complexe et individualisé. Notre rôle de DDEN bénévole est de plus en plus indispensable pour la médiation éventuelle et le fonctionnement de l'École pour le bien-être des élèves.

Une injustice est enfin réparée 107 ans après !

Paris, le 6 juin 2025